



Municipalité
Egan-Sud

PROCÈS-VERBAL

Le 6 novembre 2024

À une séance ordinaire X , extraordinaire _____, ajournée _____, tenue le 5 novembre 2024 et à laquelle sont présents les conseillers suivants.

Maire : M. Neil Gagnon

Et les conseillers suivants : M. Patrick Feeny M. Jeannot Émond
M. Pierre Laramée M. Jean-René Martin
M. Gilles Patry

Absence motivée: M. Yvan St-Amour

Le maire M. Neil Gagnon préside la séance

Mme Mariette Rochon, directrice générale, occupe le siège de secrétaire

Résolution no : 2024-11-R6382

Objet : Demande droit de passage – Rallye Perce-Neige

CONSIDÉRANT QUE l'évènement du Rallye-Perce-Neige-Maniwaki 2024 se déroulera les 31 janvier et 1^{er} février prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cette épreuve sportive est inscrite aux championnats nord-américain, canadien et ontarien de rallye de vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE pour cette occasion, les organisateurs sollicitent la permission du conseil municipal en vue d'utiliser, à des fins d'épreuve de classement, certaines voies publiques, situées dans le territoire de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le blocage des accès et la sécurité seront assurés par le groupe organisateur assisté de clubs et d'associations locaux, conformément aux normes de C.A.R.S., l'organisme officiel qui régit le rallye automobile au Canada, et aux recommandations de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents seront individuellement prévenus par eux ;

CONSIDÉRANT QUE le jour du rallye, divers véhicules officiels se chargeront de la fermeture du chemin et, après le passage des concurrents, de sa réouverture à la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation est assurée au montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour tout dommage causé aux tiers ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller M. Jeannot Émond, appuyé par le conseiller M. Jean-René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise le Rallye Perce-Neige d'utiliser certaines voies publiques, situées sur le territoire de la municipalité d'Egan-Sud soit la rue Labelle, et la rue Marie-Anne pour se terminer à la 105. Les organisateurs interdiront à tous les concurrents l'accès aux dits chemins hors des périodes d'utilisation autorisés.

Il est également proposé que suite à ces activités le conseil demande aux organisateurs que les chemins soient remis dans le même état qu'ils le sont généralement ainsi que toutes les ordures soient ramassées le long des routes et sur les terrains avoisinants.

Adoptée.

Copie certifiée conforme à l'original
Donné à Egan-Sud, ce 6 novembre 2024



M. Neil Gagnon
Maire



Mariette Rochon
Directrice Générale
Greffière-trésorière

Notez que cette résolution est extraite du procès-verbal et est sujet à adoption par le conseil de la municipalité d'Egan-Sud à une prochaine séance.